

Publiez Ce
Que Vous Payez



**RMJLCP
Mali**

**Termes des Références pour un voyages
d'échanges d'expérience de six (6) membres
du Collège Société Civile du Comité de
Pilotage de l'ITIE-Mali en Guinée Conakry
et au Burkina Faso**

Août 2023



1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Le Mali, actuellement compte 14 mines d'or industrielles en activité. La production industrielle d'or au Mali en 2020 représente 65,218 tonnes pour une production artisanale de 6 tonnes (*Rapport ITIE-Mali, 2020*).

La contribution du secteur dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'emploi est respectivement de 82,01%, 20,73%, 9,74% et 0,8% en 2020.

Le secteur minier a connu plusieurs réformes successives dont la dernière en date est **l'Ordonnance N°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019** Portant Code Minier en République du Mali et le **Décret N°2020-0177 / PT-RM du 12 novembre 2020** fixant les Conditions et les Modalités d'application du Code Minier en République du Mali.

La nouvelle législation minière malienne de 2019 institue un Fonds minier de développement local (FMDL) en ses articles 83 et 84. Ce fonds est alimenté, d'une part, par le gouvernement à hauteur de 20% des redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus et d'autre part, par les titres miniers d'exploitation de mines et les bénéficiaires d'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières à hauteur de 0,25% du chiffre d'affaires hors taxe au cours du mois ou de la valeur des produits extraits au cours du mois.

A l'analyse des données tirées des rapports ITIE, la mobilisation des ressources annoncées à travers ce Fonds pourrait valoir plus de 10 milliards de F.CFA par an, soit plus du double des revenus miniers actuellement alloués au niveau local. Mais l'espoir de voir mobiliser ces ressources importantes, dépendra des contributions faites par les mines déjà en exploitation et de la célérité du gouvernement à rendre opérationnel le Décret Fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de gestion du Fonds Minier de Développement Local (FMDL) prévu par l'Article 87 du Code.

Dans le principe de leur administration, les Fonds doivent admettre au sein de leur organe d'administration, des représentants des acteurs miniers alimentant le Fonds, les représentants des collectivités décentralisées et des représentants des départements ministériels en charge des mines et des domaines spécifiques à chaque Fonds. Chacun des Fonds est soumis au contrôle de structures compétentes de l'Etat, y compris un audit annuel.

Fonds Minier de Développement Local au Burkina Faso :

L'adoption le 26 juin 2015 de la loi N° 036-2015/CNT portant code minier du Burkina Faso stipule en son article 25 qu'il est « crée un Fonds minier de développement local ». Et l'article 26 du code dit, que « Le Fonds minier de développement local est affecté au financement des plans régionaux de développement et des plans communaux de développement ».

Le mode de financement du Fonds est aussi défini dans l'article 26 du code des mines de 2015. « Il est alimenté par la contribution, d'une part de l'Etat à hauteur de 20% des redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus et d'autre part des titulaires de permis d'exploitation de mines et les bénéficiaires d'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaires mensuel hors taxes ou de la valeur des produits extraits au cours du mois ».

Le DECRET N°2017- 0024 /PRES/PM/MEMC/ MINEFI/MATDSI portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds minier de développement local date du 23 janvier 2017. Il est créé afin de booster le développement socioéconomique des zones minières.

Depuis sa création jusqu'à nos jours, il a contribué à financer le développement de plusieurs Communes du pays. Cependant, son plus grand défi reste sa bonne utilisation par ses bénéficiaires. Dans l'optique de suivre sa dynamique et de garantir sa bonne gestion, l'Organisation pour le renforcement des capacités de développement (ORCADE) produit chaque année des rapports sur ce Fonds. A l'occasion d'un atelier d'information organisé le 28 novembre 2022, à l'intention des acteurs miniers, elle a présenté le rapport du premier semestre 2022. Ce rapport fait état du suivi du FMDL en termes de revenus collectés pour son alimentation, sa répartition et sa mise à disposition aux collectivités territoriales, notamment, les Communes et les Conseils régionaux.

Il est alimenté par deux sources de contribution. La première est la contribution de l'Etat sur la base des 20% de royalties payées par les projets miniers et 20% de redevances proportionnelles payées par les sociétés de carrières. La deuxième est la contribution des projets miniers et des sociétés de carrières sur la base de 1% de leur chiffre d'affaires mensuel. Le fonds collecté est réparti à l'ensemble des collectivités territoriales du pays selon une clé de répartition discriminatoire au profit de celles qui abritent les zones minières. La répartition se fait chaque semestre, soient deux fois dans l'année. La première répartition a eu lieu en 2019. A la date du 30 juin 2022, le fonds est à sa septième répartition.

Selon le Directeur des programmes de l'ONG ORCADE (Organisation pour le Renforcement des Capacités de Développement), Jonas Hien sur l'ensemble des sources de contribution du Fonds, le montant total à recouvrer est de 42. 601 250 491 F.CFA. Sur ce montant, c'est 22. 570 518 212 F.CFA qui ont été effectivement recouverts, soit un taux des restes à recouvrer de 52,98%. Ce montant est décomposé comme suit : l'Etat a apporté 10,951 milliards F.CFA comme contribution sur la base des 20% de royalties payées par les projets miniers et 87,257 millions F.CFA sur la base des 20% de redevances proportionnelles payées par les sociétés de carrières. Sur la base de 1% de leur chiffre d'affaires mensuel, les projets miniers ont contribué à hauteur de 11,330 milliards F.CFA et 200,475 millions F.CFA pour les sociétés de carrières.

A ce jour, toutes les sociétés minières contribuent au FMDL, excepté celles dont les activités sont suspendues pour des raisons sécuritaires », a rassuré M. Hien. En ce qui concerne les projets miniers, il faut noter qu'à la date du 30 juin 2022, 17 étaient assujettis à la contribution au Fonds. Sur ce nombre, 11 ont effectivement effectué des paiements, soit un taux de 64,71%. Sur les 6 qui n'ont pas effectué de paiement, 4 projets sont en arrêt de production, notamment, Nétiana Mining Company SA, SOMITA SA (Société des Mines de Taparko SA) et KOMET Ressources SA (petites mines), soit un taux de 35,29%.

Quant aux sociétés de carrières, 37 étaient concernées par les paiements au FMDL. 23 l'ont effectivement fait, soit un taux de 62,16%. Les 14 restantes n'ayant pas effectué de paiement (dont 3 en arrêt de production) représentent 37,84%. Le FMDL est destiné au financement des plans communaux et régionaux de développement dans les secteurs sociaux de base (eau potable, santé, éducation...).

Depuis sa création jusqu'à la date du 30 juin 2022 (de la 1^{re} à la 7^e répartition), « plus de 144 milliards F.CFA ont été collectés et répartis aux 351 Communes et aux 13 Conseils régionaux du pays », a indiqué le Directeur des programmes de l'ONG ORCADE. Cependant, ce fonds est souvent mal géré par certaines collectivités qui l'utilisent dans des dépenses non éligibles. Pour parer à ces éventualités, les collectivités sont tenues de transmettre au ministère des rapports sur la gestion des ressources du fonds reçu. A ce niveau, M. Hien dit que le taux de transmission de ce document est très faible. Il a interpellé les délégations spéciales sur la question, car, selon lui, ces rapports permettront de déceler les insuffisances à temps et d'y apporter éventuellement des solutions.

Fonds de Développement Economique Local (FODEL) en Guinée Conakry :

En Guinée, le code minier de 2011 amendé en 2013 contient des mécanismes fiscaux (redevance superficielle, contribution au développement local, transfert infranational), ainsi que des mécanismes quasi fiscaux (paiements sociaux volontaires et obligatoires) et socio-économiques (contenu local). En 2016, les revenus miniers locaux qui en découlent ont globalement représenté un montant de 61 milliards de GNF (env. 6,7 millions d'USD) transféré aux communes et localités minières, soit 2 % des revenus publics issus du secteur extractif et 0,5 % du budget national.

Ils étaient composés à 72% des paiements sociaux des entreprises minières, et auraient plus que doublé si le transfert infranational relatif au Fonds national de développement local (FNDL) au titre de 2016 (96,7 milliards de GNF) avait été effectivement reversé aux communes. Pour 2017 et 2018, les revenus miniers locaux ont sans doute significativement augmenté du fait de l'expansion minière, dépassant les 100 milliards de GNF, et leur proportion par rapport aux revenus extractifs et au budget de l'État devrait rester à peu près la même. Mais à partir de 2019, ils vont connaître un véritable bond (en valeur et en proportion) avec la mise en œuvre complète du FNDL et de la Contribution au développement local (CDL) qui abonde le Fonds de développement économique local (FODEL), et ils pourraient dépasser les 400 milliards de GNF en 2020.

Selon Hervé Lado et Sun-Min Kim (Natural Resource Governance Institute, Mai 2019), les mécanismes d'appui au développement local dans la législation minière en Guinée précise :

- en 2016, les revenus miniers reversés aux communes étaient de 61 milliards de GNF (6,7 millions d'USD), soit 2% des revenus issus du secteur extractif et 0,5% du budget national de la Guinée ; ils pourraient dépasser les 400 milliards de GNF annuels à partir de 2020 ;
- les revenus miniers locaux étaient composés à 72% des paiements sociaux des entreprises envers les communautés, et le Fonds national de développement local (FNDL) en aurait représenté 61% s'il avait été effectivement reversé aux communes ;
- les mécanismes de traçabilité, de transparence et de redevabilité sur les différents flux de paiements locaux, ainsi que les compétences, doivent être renforcés dans les communes pour garantir l'efficacité de l'utilisation de ces revenus ;
- avec les budgets qui vont augmenter de manière inédite dans l'ensemble des communes du pays au cours des prochaines années grâce aux revenus miniers locaux, l'Etat doit instaurer des règles de discipline budgétaire dans les communes pour limiter leur dépendance vis-à-vis des revenus miniers. ;
- grâce à ces nouveaux revenus, les communes guinéennes pourraient s'investir dans de nouveaux champs d'intervention, comme le soutien massif à l'entrepreneuriat local, notamment dans l'agriculture familiale et l'industrie manufacturière locale, pour à la fois diversifier leurs sources de revenus et contribuer, depuis la base, à l'effort national de diversification économique.

Dans les deux cas, la collecte, l'utilisation des fonds posent problème tout comme la gestion et l'utilisation des patentes dans nos collectivités et surtout leurs impacts mitigés.

La société civile joue un rôle clé dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) dans les pays membres. Au Mali le Décret n°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 Portant création, Organisation et Modalité de Fonctionnement des Organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives détermine la composition du Comité de Pilotage ITIE-Mali. L'Arrêté

n°2019-3983/MMP-SG du 06 novembre 2019 Portant nomination des représentants des sociétés extractives et de la société civile au Comité de Pilotage de l'ITIE-Mali, organise les membres du Comité de Pilotage en collège société civile et industries extractive. Le Collège de la Société Civile est composé de : Publiez Ce Que Vous Payez-Mali (PCQVP-Mali), la Fondation pour le Développement au Sahel (FDS), la Coalition des Alternatives Africaines Dette et Développement (CAD-Mali), la Coordination des Associations et ONG-Féminines (CAFO), le Réseau des Journalisations Maliens pour la Lutte contre la Corruption et la Pauvreté (RMJLCP-Mali) et l'Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA). Elle désigne librement ses représentants au groupe multipartite et a pour mission d'influencer les objectifs du processus ITIE. L'engagement de la société civile dans le processus fait partie intégrante de la norme ITIE, et est déterminé par le protocole relatif à la participation de la société civile.

Toutefois, force est de constater que malgré le travail d'information et de sensibilisation mené par les Organisations de la Société Civile (OSC) du secteur des industries extractives, les citoyens méconnaissent encore le nouveau code minier, son décret d'application et les textes subséquents. D'autres stratégies permettant une plus grande appropriation des textes par les acteurs de la société civile et facilitant ainsi leur mise en œuvre devront être pensées.

C'est dans cette optique, que le Collège de la Société Civile de l'ITIE sollicite le Projet de Gouvernance du Secteur des Mines (PGSM) pour financer ses visites d'échanges et de travail auprès de leurs pairs de la Guinée Conakry et du Burkina Faso afin de s'approprier des bonnes pratiques mise en œuvre par l'ITIE et la mobilisation du FMDL au profit des communautés.

Ainsi, le Mali a bénéficié du financement de l'Association Internationale de Développement (IDA - Groupe de la Banque mondiale) pour la mise en œuvre du Projet de Gouvernance du Secteur des Mines (PGSM). Le projet est prévu pour une durée de 5 ans pour un montant total de \$ 40.000.000 de crédit.

L'objectif de développement du PGSM est de renforcer la capacité du secteur minier à contribuer aux objectifs à moyen terme de croissance et de développement durable du Mali. Le PGSM est structuré autour de 5 composantes réparties comme suit :

- Composante A : créer les conditions de la croissance et de la diversification du secteur des minéraux, avec trois sous composantes :
 - Sous-composante A1 : Améliorer la couverture géologique afin de soutenir la croissance et la diversification de l'exploitation minière ;
 - Sous-composante A2 : Mise à jour du cadre politique et réglementaire en faveur de la diversification minière ;
 - Sous-composante A3 : Renforcement des arrangements institutionnels et des capacités pour une gestion efficace du secteur des minéraux.
- Composante B : Renforcement de la transparence des revenus et de la gouvernance
 - Sous-composante B1 : Amélioration de la transparence des revenus des industries extractives ;
 - Sous-composante B2 : Promotion de la responsabilité sociale et de la participation directe des citoyens.
- Composante C : maximiser l'impact de l'exploitation minière sur le développement local
 - Sous-composante C1 : Promouvoir le développement responsable de l'extraction minière artisanale et à petite échelle ;
 - Sous-composante C2 : Maximiser le développement local impulse par le secteur minier ;

- Sous-composante C3 : Autonomisation économique des femmes et des jeunes dans le secteur minier.
- Composante D : intervention d'urgence
- Composante E : coordination du projet

Le développement du secteur minier devra faire face à de nombreux défis et en particulier celui de la transparence des revenus des industries extractives, de la responsabilité sociale et de la participation directe des citoyens.

2. OBJECTIFS DES VISITES D'ÉCHANGE :

L'objectif général des visites d'échange au Burkina Faso et en Guinée Conakry est de renforcer les capacités opérationnelles des acteurs de la Société Civile malienne en matière de mise en œuvre de l'ITIE, de mobilisation des ressources du FMDL et de leur gestion.

De façon spécifique, il s'agit de :

- Permettre aux acteurs de la Société Civile malienne d'échanger et de partager avec leurs confrères de la Guinée Conakry et du Burkina FASO, des expériences sur les questions de bonne gouvernance dans la cadre de la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Permettre aux acteurs de la Société Civile malienne d'échanger et de partager avec leurs confrères de la Guinée Conakry et du Burkina FASO, des expériences sur les questions de la mise en œuvre du FMDL ;
- Collecter les informations en rapport avec les bonnes pratiques en matière de mobilisations des ressources du FMDL ;
- Tirer les leçons de la mise en œuvre de l'ITIE et du FMDL dans les deux pays.

3. RESULTATS ATTENDUS DES VISITES D'ÉCHANGE :

Au terme des ateliers de formation, les résultats suivants sont atteints :

- les acteurs de la Société Civile malienne ont échangé et partagé avec leurs confrères de la Guinée Conakry et du Burkina FASO, des expériences de bonne gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE ;
- les acteurs de la Société Civile malienne ont échangé et partagé avec leurs confrères de la Guinée Conakry et du Burkina FASO, des expériences sur les questions de la mise en œuvre du FMDL ;
- les informations en rapport avec les bonnes pratiques en matière de mobilisations des ressources du FMDL sont collectées par les participants maliens ;
- les leçons de la mise en œuvre de l'ITIE et du FMDL dans les deux pays sont tirées par les participants maliens.

4. METHODOLOGIE DES VISITES D'ÉCHANGE :

4.1.PARTICIPANTS AUX VOYAGES D'ÉCHANGE :

Conformément à l'Arrêté n°2019-3983/MMP-SG du 06 novembre 2019 Portant nomination des représentants des Collèges des sociétés extractives et de la société civile au Comité de Pilotage de l'ITIE-Mali, les six (6) personnes titulaires sont les suivantes :

N°	Prénom et Nom	Organisation
1	Abdoul Wahab DIAKITE	Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA).
2	Issiaka SANOGO	Coalition des Alternatives Africaines Dette et Développement (CAD-Mali)
3	Tiémoko Souleymane SANGARE	Fondation pour le Développement au Sahel (FDS)
4	LY Fatouma COULIBALY	Coordination des Associations et ONG-Féminines (CAFO)
5	Nouhoum DIAKITE	Publiez-Ce-Que-Vous Payez-Mali (PCQVP-Mali)
6	Ibrahima Siré COULIBALY	Réseau des Journalisations Maliens pour la Lutte contre la Corruption et la Pauvreté (RMJLCP-Mali)

4.2. AGENDA PRÉVISIONNEL DES VISITES D'ÉCHANGE :

Pour chaque pays, la durée de la mission est de six (6) jours y compris les deux (2) jours de voyage aller/retour. Les voyages d'échange au Burkina Faso et en Guinée Conakry se dérouleront au mois **Août 2023**, selon le calendrier ci-dessous :

N°	Activités prévisionnelle	Période/Date	Responsables
1	Choix des participants pour le voyage au Burkina Faso et en Guinée Conakry		Collège Société Civile du CP-ITIE
2	Identification d'un partenaire local au Burkina Faso et en Guinée Conakry		Collège Société Civile du CP-ITIE
3	Organisation de la logistique des rencontres à travers des réunion virtuelle avec les parties burkinabés et guinéennes		Collège Société Civile du CP-ITIE et Homologues burkinabés et guinéens
4	Voyage aller Bamako-Ouagadougou		Participants à la mission
5	Voyage aller Bamako-Conakry		Participants à la mission
6	Séance de travail avec l'administration des mines		Collège Société Civile du CP-ITIE et Acteurs burkinabés et guinéens
7	Voyage retour Ouaga-Bamako et Conakry-Bamako		Collège Société Civile du CP-ITIE

5. PERSONNE DE CONTACT :

Pour toutes questions spécifiques, adressez-vous à Monsieur. Nouhoum DIAKITE
 Coordinateur PCQVP-Mali : (+223) 70 26 33 63 // 76 13 55 52 // 64 60 05 34.-
pcqvp mali@gmail.com // nouhoumdiakite77@gmail.com